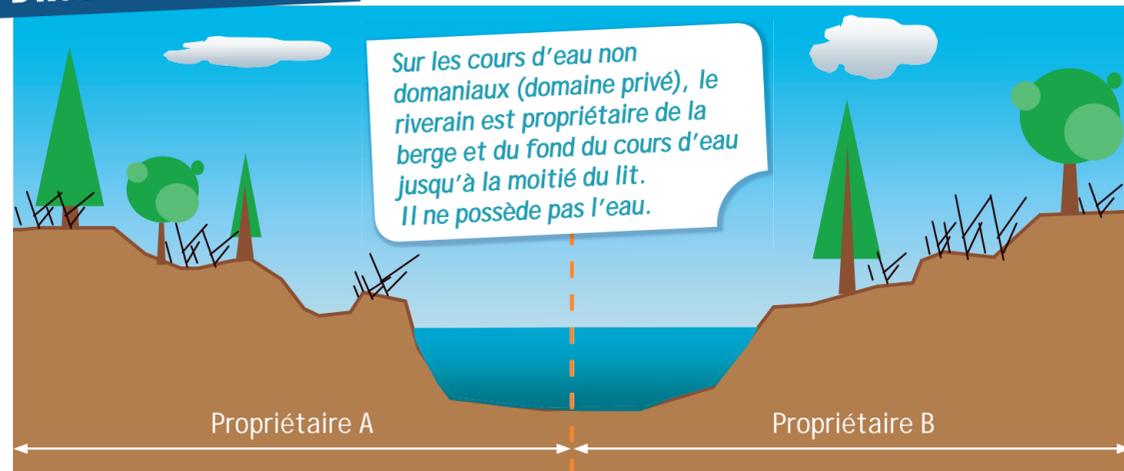


LES PROPRIÉTAIRES RIVERAINS : DROITS ET DEVOIRS



LES DROITS DU PROPRIÉTAIRE

L'eau est un bien commun que nul ne peut s'approprier. Cependant, le propriétaire peut l'utiliser à des fins domestiques, agricoles (arrosage, abreuvement) dans les limites imposées par la loi et après autorisation des services de police de l'eau. Le débit prélevé doit être compatible avec la préservation du

fonctionnement de la rivière. Le propriétaire dispose du droit de pêche sur sa propriété qu'il peut exercer s'il est membre d'une association agréée de pêche et de protection des milieux aquatiques (AAPPMA) et participe à la protection du patrimoine piscicole et des milieux aquatiques.

LES DEVOIRS DU PROPRIÉTAIRE

Le propriétaire est tenu à un entretien régulier du cours d'eau qui a pour objet de maintenir la rivière dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique, notamment par abattage ponctuel d'arbres instables, élagage ou recépage de la ripisylve, enlèvement sélectif des embâcles, etc.

Les opérations d'entretien de la ripisylve peuvent être effectuées par le riverain (seul ou en association) ou par une AAPPMA ou la fédération départementale de pêche qui en échange exercera gratuitement le droit de pêche le temps que durera cette prise en charge.



AVANT TOUTE INTERVENTION, il est recommandé aux propriétaires riverains de demander l'avis et les conseils des partenaires techniques locaux (techniciens de rivière, agents de la police de l'eau*, chargés de mission du SAGE et du contrat de rivière, etc.) afin que les travaux respectent au mieux le milieu naturel et la réglementation.

* Direction départementale des territoires (et de la mer), Office national de l'eau et des milieux aquatiques.

CONTACTS

POUR TOUTE QUESTION SUR LA GESTION DES BERGES ET LES TRAVAUX EN RIVIÈRE, LES TECHNICIENS DE RIVIÈRE PEUVENT VOUS RENSEIGNER

LE TARN ENTRE LES COMMUNES DE QUÉZAC ET SAINT-ROME-DE-DOLAN, ET DE LA JONTE
David Meyrueis
 Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
 Route de Mende - Mairie
 48210 Sainte-Énimie
 david.meyrueis@orange.fr
 Tél. 04 66 48 47 95
 Port. 06 82 21 09 74



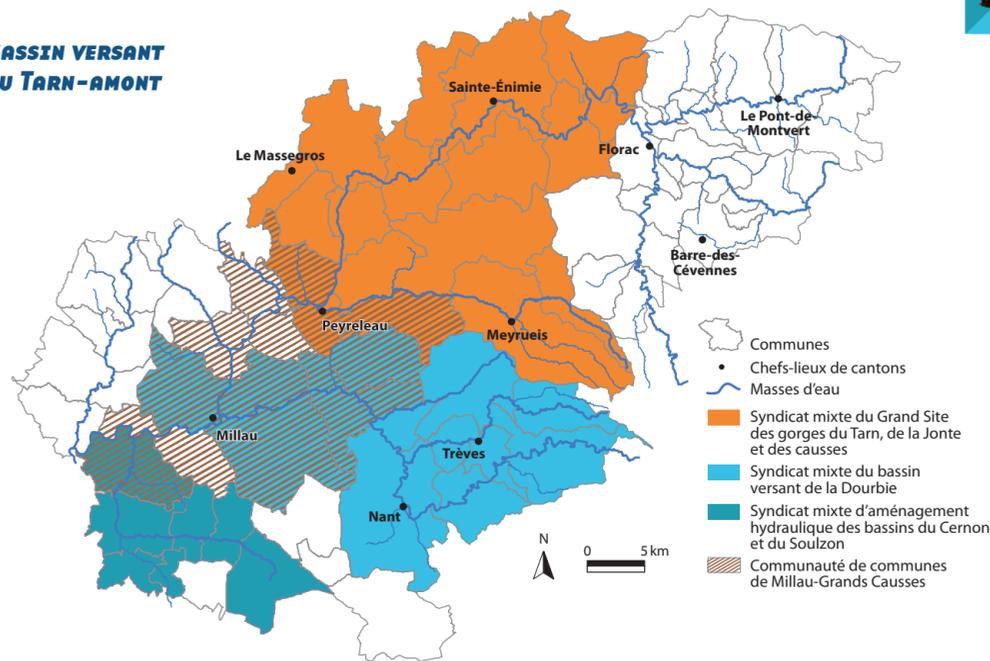
LE TARN ENTRE LES COMMUNES DE MOSTUÉJOULS ET SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON
Florian Fergeault
 Communauté de communes Millau-Grands Causses
 1 place du Beffroi - CS 80432
 12104 Millau cedex
 f.fergeault@cc-millaugrandscausses.fr
 Tél. 05 65 61 40 20
 Port. 06 21 48 32 68



LA DOURBIE ET LE CERNON
Céline Delagnes
 OPÉRATEURS : Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon
 ASSISTANCE TECHNIQUE : Parc naturel régional des Grands Causses
 71 bd de l'Ayrolle - BP 50126
 12101 Millau cedex
 celine.delagnes@parc-grands-causses.fr
 Tél. 05 65 61 35 50 (st.)
 Tél. 05 65 61 43 65 (ld)



BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT



- Communes
- Chefs-lieux de cantons
- Masses d'eau
- Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses
- Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie
- Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon
- Communauté de communes de Millau-Grands Causses

CELLULE D'ANIMATION DU SAGE ET DU CONTRAT DE RIVIÈRE DU TARN-AMONT
Anne Gély
 Animatrice du SAGE du Tarn-amont
 sage-tarn-amont@orange.fr
Stéphanie Braud
 Animatrice du contrat de rivière du Tarn-amont
 contrat-tarn-amont@orange.fr

SYNDICAT MIXTE DU GRAND SITE DES GORGES DU TARN, DE LA JONTE ET DES CAUSSES
 Route de Mende - Mairie
 48210 Sainte-Énimie
 smgs.tarnjontecausses@orange.fr
 Tél. 04 66 48 47 95

Dans l'optique de passer à une version numérique de la lettre « Au fil du Tarn... », merci de nous envoyer votre adresse mail pour continuer à recevoir nos informations.

Site internet
www.tarn-amont.fr

POUR TOUTES REMARQUES, SUGGESTIONS, INTERROGATIONS, RÉACTIONS, ETC. : N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER !

Syndicat mixte Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses

Partenaire Parc national des Cévennes

AGENCE DE L'EAU ADOUR-GARONNE

Lozère LE DÉPARTEMENT

la Région Languedoc Roussillon

Schéma d'aménagement et de gestion des eaux Contrat de rivière Tarn-amont



DES RIVIÈRES EN BON ÉTAT : UN ENJEU POUR NOTRE ÉCONOMIE DE DEMAIN

ÉDITO



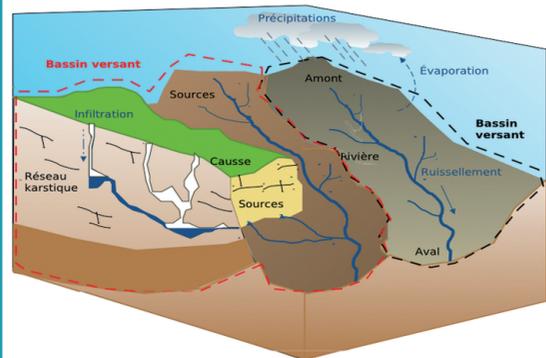
Jean-Pierre Jaoul
 Président du Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie

Le bon fonctionnement de nos rivières est indispensable au maintien de notre qualité de vie et de notre économie. D'une part, les milieux en bon état rendent des services non négligeables à notre société (alimentation en eau potable, agriculture, loisirs, etc.) et, d'autre part, la qualité et la richesse de nos milieux attirent massivement la population touristique et créent ainsi une activité économique importante pour le

territoire. C'est pourquoi le Syndicat mixte du Grand Site des gorges du Tarn, de la Jonte et des causses, la Communauté de communes Millau-Grands Causses, le Syndicat mixte du bassin versant de la Dourbie et le Syndicat mixte d'aménagement hydraulique des bassins du Cernon et du Souzlon s'engagent dans des démarches de gestion durable à travers un même outil : le programme pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPG). Je vous invite à lire ce numéro 2 de la lettre « Au fil du Tarn... » qui vous présente les points essentiels du fonctionnement de la rivière, l'intérêt du PPG et les droits et devoirs des riverains.



LE FONCTIONNEMENT D'UN COURS D'EAU



Le bassin versant est le territoire délimité par une ligne de partage des eaux où les précipitations, en s'infiltrant dans le sol ou en ruisselant en surface, vont se rejoindre et alimenter une rivière située en fond de vallée.

Dans le secteur des causses (plateaux calcaires), qui couvrent 2/3 du territoire, le bassin versant comporte une dimension souterraine majeure, liée à sa géologie, constituée d'un vaste réseau de galeries (réseau

karstique) où l'eau circule rapidement et ressort au niveau de sources. Le caractère souterrain et la faible capacité de filtration des causses confèrent aux milieux aquatiques d'origine karstique une grande vulnérabilité.

La rivière est constituée d'un lit mineur qui correspond à la zone entre les deux berges où l'eau s'écoule la plupart du temps. Le lit majeur est la surface occupée par les eaux qui ont débordé du lit mineur ; il est plus difficilement identifiable et plus ou moins étendu selon l'importance et la fréquence des crues.

Trois composantes essentielles constituent la rivière : l'eau, les sédiments et les êtres vivants (animaux et végétaux).



La combinaison et l'équilibre de ces trois composantes, associées à la pente, permettent d'avoir des habitats aquatiques variés favorables aux espèces et à leur diversité ce qui accroît les capacités de l'écosystème à réagir positivement aux modifications qu'on lui porte.

DES RIVIÈRES EN BON ÉTAT

UN ATOUT POUR LE TERRITOIRE

Une rivière en bon état nous rend de multiples services au quotidien : eau de bonne qualité propice à la production d'eau potable et à la pratique d'activités aquatiques, biodiversité, attractivité du territoire, paysages...

(dégradation de zones humides, imperméabilisation des sols, plantations ou coupes d'arbres, etc.) a des répercussions plus ou moins fortes sur l'état du cours d'eau.

C'est pourquoi les interventions sur la rivière doivent être raisonnées afin de préserver son bon fonctionnement et les services dont nous bénéficions.



ZOOM SUR LA VÉGÉTATION QUI BORDE LA RIVIÈRE...

La ripisylve est composée d'arbres et d'arbustes qui structurent le paysage, facilitent la circulation des animaux et favorisent les échanges entre le milieu aquatique et le milieu terrestre. Elle maintient les berges, filtre l'eau, crée de l'ombrage et limite le réchauffement de l'eau. Elle produit du bois mort qui sert d'habitat pour certains êtres vivants du cours d'eau. Il arrive que le bois mort s'accumule en grande quantité (embâcle), par exemple au niveau des ouvrages, pouvant gêner le passage de l'eau notamment durant une crue.

* Autoépuration : capacité qu'a la rivière à absorber, digérer, transformer les nutriments qui se trouvent dans le cours d'eau et qui proviennent en plus ou moins grande partie de nos rejets.

LE TECHNICIEN DE RIVIÈRE

GARANT DE LA VISION GLOBALE

Le technicien de rivière est employé par une collectivité compétente en matière de gestion des milieux aquatiques. Il intervient dans la gestion de la ripisylve, des berges et des bancs de sédiments. Il suit l'évolution du milieu pour intervenir en cas de problème et préserver les espèces.

Il réalise un diagnostic des cours d'eau permettant d'avoir une vision globale et sur le long terme des actions à mener. Il conseille les élus et les propriétaires riverains pour gérer la rivière et ses abords de façon durable et cohérente en faveur du bon fonctionnement des milieux aquatiques.



Sécurisation de la pratique d'activités nautiques



Prospection de terrain



Relevé de terrain

EXEMPLE DE DIAGNOSTIC SUR LE TARN (PPG EN COURS D'ÉLABORATION, SECTEUR MOSTUÉJOULS-SAINT-GEORGES-DE-LUZENÇON)

OBJECTIF Restaurer l'espace naturel de mobilité du Tarn tout en tenant compte des enjeux et des usages présents.

TECHNIQUE Réalisation d'un état des lieux-diagnostic en 2011, mise en évidence d'une modification de l'occupation du sol et des activités entre 1948 et 2011.

PERSPECTIVES DE TRAVAUX Maîtrise du foncier, concertation, enlèvement des points durs anthropiques, création d'épis et déflecteurs, gestion des atterrissements, etc.



1948



2011

EXEMPLE DE TRAVAUX SUR LE TARN (PPG 2004-2013, SECTEUR QUÉZAC-SAINT-ROME-DE-DOLAN)

OBJECTIF Maintenir une ripisylve en bon état, assurer la sécurité des pratiquants d'activités nautiques.

TRAVAUX Abattage sélectif de peupliers morts ou dépérissants sur les parcelles situées en bord de Tarn, au niveau du plan d'eau du moulin (commune de La Malène, 2012).

TECHNIQUE Bûcheronnage, démontage, remorquage et évacuation des billes de bois par une barque des bateliers des gorges du Tarn.



LE PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION DES COURS D'EAU (PPG)

UN DES OUTILS POUR LE MAINTIEN DU BON FONCTIONNEMENT DU COURS D'EAU

Pour agir de façon opérationnelle sur la rivière et ses abords, des PPG sont mis en place sur le Tarn, la Jonte, la Dourbie et le Cernon.

Chaque PPG est établi en concertation afin d'organiser les actions pour diminuer la vulnérabilité des personnes et des biens, améliorer la stabilité des berges et permettre le maintien des usages et des activités économiques tout en préservant l'écosystème et notamment les espèces emblématiques de nos rivières (loutre, écrevisse à pattes blanches...).

Les actions d'un PPG sont déclarées d'intérêt général par arrêté préfectoral, ce qui permet de mener des opérations, financées par des fonds publics, en propriété privée.

LE SAGE* ET LE CONTRAT DE RIVIÈRE DU TARN-AMONT

sont des outils qui permettent d'avoir une gestion globale des milieux et des usages à l'échelle de l'ensemble du bassin versant (lire à ce sujet la lettre « Au fil du Tarn » n°1).

* SAGE : schéma d'aménagement et de gestion des eaux.

Les travaux suivent trois principes de gestion :

- > Travaux de restauration des fonctionnalités naturelles des rivières (espace de liberté, habitat aquatique) ;
- > Travaux de restauration des berges pour préserver des usages : pour limiter l'artificialisation des berges, les techniques utilisant des matériaux vivants ou biodégradables (piquets bois, plants de saules, boutures, fagots, etc.) sont préférentiellement utilisées ;
- > Travaux préventifs vis-à-vis des risques liés aux inondations.



La Dourbie



Sensibilisation des scolaires

EXEMPLE DE TRAVAUX SUR LE SOULZON (PPG 2008-2012)

OBJECTIF Protéger suite à une importante érosion de berges un chemin rural qui ne peut être déplacé.

TRAVAUX Réalisation d'un chantier de restauration de berges (commune de Saint-Rome-de-Cernon, mars 2008).

TECHNIQUE Caissons végétalisés (génie végétal).



Avant les travaux

Après les travaux

Quatre ans après les travaux

Vue vers l'aval

Vue vers l'amont

LE PPG PAS À PAS

